

COMMUNE DE PRIAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 01/07/2019

Présents : Gérard THEVEAUX, Gilles MAJORCZYK, Wilfried RODEMET, Christian OWCZAREK, Didier PAUCHET, Eric TEYSSIER, Daniel JANIN, Fabienne CHARMETANT, Sylvain GIRARD.

Excusés : Christian HEYBERGER pouvoir à Wilfried RODEMET, Sacharalen CAPRON pouvoir à Gilles MAJORCZYK, Jean-Claude AUSINA.

Absent : Jean-Louis FAVIER.

Secrétaire de séance : Wilfried RODEMET.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Wilfried RODEMET.

DELIBERATIONS

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le marché relatif à la livraison et la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire arrive à échéance.

Une consultation de type procédure adaptée a été lancée avec une date limite de dépôt des offres fixée au 07 juin 2019.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la candidature de la société RPC à Manziat (Ain) comprenant 20 % de BIO au tarif -repas enfant- suivant : 2.40 € HT, soit 2.53 € TTC.

Adoptée à l'unanimité

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES A BELLEGARDE - RIBERET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des parcelles situées à Bellegarde et appartenant à feu M. RIBERET Maurice et Mme RIBERET Claudette sont

actuellement encombrées de toutes sortes de matériaux, végétaux invasifs. L'achat de ces terrains permettrait à la Commune d'aménager cette zone proche de l'air de jeux de Bellegarde.

Les parcelles concernées cadastrées D2212, 2214, 2216 et 1609 situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme représentent une surface totale de 1563 m².

Monsieur le Maire propose de les acquérir pour un montant de 782 €, soit 0.50 € le m².

Adoptée à l'unanimité

Objet : ACQUISITION DE PARCELLE A BELLEGARDE - MATHIEU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une parcelle située à Bellegarde et appartenant à M MATHIEU Edmond est actuellement encombrée de toutes sortes de matériaux, végétaux invasifs. L'achat de ce terrain permettrait à la Commune d'aménager cette zone proche de l'air de jeux de Bellegarde.

La parcelle concernée cadastrée D1608 située en zone A du Plan Local d'Urbanisme représente une surface totale de 784 m².

Monsieur le Maire propose de l'acquérir pour un montant de 3 500 €.

Adoptée à l'unanimité

Objet : ACCORD AMIABLE SUR LA RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN-PAYS DU CERDON

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée notamment par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, par la loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 31 décembre 2012, par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015,

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ; Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2019, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'un accord local dont le nombre de conseillers et leur répartition serait la suivante :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
PONT D'AIN	6	
JUJURIEUX	5	
PONCIN	4	
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	4	
NEUVILLE-SUR- AIN	4	
PRIAY	4	
CERDON	2	
VARAMBON	2	
BOYEUX-SAINT-JEROME	1	1
LABALME	1	1
CHALLES- LA- MONTAGNE	1	1
SAINT-ALBAN	1	1
MERIGNAT	1	1
SERRIERES-SUR-AIN	1	1
TOTAL	37	6

Adoptée à l'unanimité

Objet : CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'E.P.F. DE L'AIN POUR LE TÈNEMENT AUBE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition du tènement situé Grande Rue de la Côtère composé d'un bâtiment de l'ancien restaurant « La Mère Bourgeois » et de l'ancienne dépendance qui appartient à Mme Aube Corinne.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec l'UDAF 69 chargée de représenter la propriétaire en vue de l'acquisition du tènement situé Grande Rue de la Côtère et identifié au cadastre sous les références E 598, 1387 et 1543 d'une superficie totale de 731 m².

L'UDAF 69 a accepté de céder le tènement pour la somme de 36 000 € HT (frais de notaire et autres en sus) conformément à l'évaluation effectuée par le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain en date du 24 mai dernier.

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune de PRIAY et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question,
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 10 ans,
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1.50 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition du bien acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- l'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la Commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Adoptée à l'unanimité

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA DESSERTE FORESTIÈRE « ÉTANG BLANCHY »

Suite à la demande formulée par le Groupement Forestier Quercus, représenté par M. Jacques MAGAUD concernant l'amélioration de l'accès du chemin communal qui dessert l'Étang Blanchy et des parcelles forestières plus éloignées, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de cette desserte forestière.

Les parcelles forestières de cette zone sont très mal exploitées en raison des difficultés d'accès. Il s'agirait de contribuer à une modification de la gestion forestière, actuellement quasiment inexistante en passant à une gestion plus soucieuse des divers équilibres et en particulier en visant une régénération naturelle.

Le projet de desserte vise à permettre un accès correct à cet ensemble de parcelles en particulier celles situées au-delà du Durlet. L'accès permettrait de diminuer les circulations tous azimuts de tracteurs avec les inconvénients bien connus du tassement des sols, particulièrement en cette zone morainique.

La desserte projetée se décompose de deux ensembles:

1/Tronçons 1 et 2 entièrement situés sur le chemin communal de La Blanchère à l'Étang Blanchy.

2/Tronçon 3 entièrement situé sur la parcelle B96, propriété privée du Groupement Forestier Quercus.

Il expose que le montant total prévisionnel du projet est de 83 569.24 euros HT, dont 77 669.24 euros HT en travaux et 5 900.00 euros HT en maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État et l'Europe (FEADER, mesure 04.31) au taux maximum de 80 % sur le montant HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné.

Adoptée par 10 voix pour, 1 contre (D.Janin)

INFORMATIONS DIVERSES

Mise en conformité PSH des arrêts de ligne régulières de car

Le Département a réalisé une étude pour la mise en conformité d'accès aux personnes en situation de handicap des quais d'accès aux autocars des lignes régulières.

Les arrêts seraient déplacés au droit du n°59 de la Grande Rue de la Côtière (dans la direction Pont d'Ain) et au droit du n° 86 (dans la direction de Châtillon-La-Palud).

Le projet remis en mairie soulève plusieurs problèmes :

- La déclivité qui serait créée au niveau des trottoirs, occasionnant un risque d'accident pour certains piétons,
- La suppression de deux places de parking,
- L'obstruction de la rue lors de l'arrêt d'un autocar, qui va créer des encombrements,
- L'esthétique discutable (pose d'enrobé sur les trottoirs au droit des arrêts).

Le conseil souhaite demander au Département la révision du projet.

Antenne relais Orange

Orange souhaite implanter une antenne relais pour son réseau GSM sur le territoire de la commune. Deux emplacements seraient éligibles au vu des contraintes : un aux Barrières et un autre vers la ferme Sève.

A cette occasion il a été demandé avec insistance à l'interlocuteur d'Orange de faire le nécessaire auprès des services commerciaux pour l'accès des habitants aux offres « fibre » d'Orange.

Fête de la Musique

La fête de la Musique a eu lieu le 22 Juin au soir.

Vogue

L'installation de la vogue sera se fera les 8 et 9 août, elle sera ouverte le 10 août. Elle se clôturera par le traditionnel feu d'artifice le 15 août au soir.

Attention ! Sur le bulletin municipal les dates sont erronées !

Commission Urbanisme

La dernière commission urbanisme a eu lieu le 25 Juin.

Il a été notamment étudié :

- Un permis de construire au chemin des Valettes qui a été accepté.
- un permis de construire au chemin de la Fortillière qui a été refusé. Motif : l'étude de sol ne correspond pas à la parcelle et le permis de construire ne tient pas compte de la déclivité trop importante du terrain associée à la présence d'eau dans le terrain occasionnant un risque fort de glissement de terrain.

Communauté de Communes

Le dernier conseil communautaire a eu lieu le 26 Juin.

La commune a reçu les remerciements pour l'accueil de la manifestation communautaire « Sur Un Air de Famille ».

Le Vice-Président de la Commission Petite Enfance souhaiterait que la manifestation « Sur Un Air de Famille » devienne la fête de la communauté de communes. Ainsi, cela développerait la mutualisation des moyens des communes et la collaboration entre elles pour cette manifestation d'ampleur.

Zone d'activité de Pont Rompu : des fouilles sur la zone du Pont Rompu vont être à nouveau imposées (533 000 € de frais imposés par l'Etat à la communauté de communes) suite à la découverte d'un oppidum romain. Malgré ceci la balance coût d'aménagement de la zone / vente des parcelles créées serait à l'équilibre.

Le Président de l'intercommunalité propose de voter une motion sur les actes délictueux sur le territoire la communauté de communes. Un lien avec la population installée sur les Brotteaux de la commune de Jujurieux aurait été établi selon la Gendarmerie. Cette motion

visé à demander à l'Etat d'assumer son pouvoir régalién sur cette partie du territoire en rétablissant l'ordre et en supprimant les installations diverses et les sources de pollution.

Suite à la signature du projet coopératif avec les familles, la communauté de communes mandatée par la CAF et la MSA doit désigner des enquêteurs pour identifier les besoins en services sociaux. Les communes doivent lui remettre les listes électorales afin de tirer au sort quelques dizaines de familles qui seront sollicitées. Priay doit choisir trois enquêteurs.

Le Vice-Président aux finances a été interpellé sur le sujet de l'augmentation de la CFE sur le territoire intercommunal. Il ne semble pas vouloir revenir sur la hausse.

Remise des dictionnaires aux élèves de CM2

La traditionnelle remise des dictionnaires aux élèves de CM2 aura lieu mardi 02 Juillet à 18h30.

Conseil d'école

Le dernier conseil d'école a eu lieu le 18 Juin.

L'effectif sera en baisse sensible pour la rentrée 2019-2020, mais il n'y aura pas de fermeture de classes.

Mme Coatantiec est nommée directrice suite au départ de Mme Joly.

Mme Julianne Rey arrivera à la rentrée scolaire pour être institutrice.

L'école rencontre toujours des problèmes de connexion internet. Le passage à la fibre semble être la solution, la mairie continue de rechercher un opérateur fiable.

Projet augmentation de surface du pôle santé

La commune souhaite augmenter la surface et ainsi les services du pôle santé. Le rachat de la maison Morel, qui jouxte le pôle serait la solution. Les 15 héritiers ont été contactés afin d'obtenir leur accord pour la vente de cette propriété. Par ailleurs, le soutien de la Semcoda est nécessaire sur ce projet, et reste à confirmer.

La directrice de l'Hôpital Privé d'Ambérieu a été contactée en vue de mettre à disposition les locaux à des praticiens de l'établissement. Elle s'est montrée intéressée.

Sirène d'alarme de la mairie

Un devis de 700 € a été établi. Des informations complémentaires sur le montant du devis sont à venir.

Dossier Beaud (ex épicerie)

Le compromis de vente entre M. Beaud et la Mairie sera signé le 3 Juillet, pour l'acquisition de la partie ex-épicerie et de l'étage. L'étage pourra être revendu par la commune ultérieurement pour l'aménagement d'un logement.

Aménagement du plan incliné du terrain de l'école vers la rivière

La commune a fait appel à une entreprise pour aménager les plantations en octobre pour un montant de 1 948 € HT.

Pose d'une alarme salle de la rivière

La commune a demandé un devis pour la pose d'une alarme dans la salle de la Rivière. Le montant est estimé à 2 440 € HT, et le conseil communal demande des précisions sur ce montant.

Chemin des bâtisses

Un devis a été demandé afin de créer des fossés de chaque côté de ce chemin.

Curage bâche incendie du Mesnil

Il sera demandé un chiffrage afin de procéder au curage de la bâche à incendie du Mesnil.

Chiffrage pour visite de la croix du fait de l'église

Suite à l'inclinaison de plus en plus prononcée de la croix de l'église, il a été demandé des chiffrages pour la visiter.

Par l'intérieur un devis a été établi pour 500 € environ, on attend la réponse pour une visite extérieure par drone.

Locaux du Football Club de Priay

Un rendez-vous est prévu le mardi 16 juillet avec l'expert pour étudier l'indemnisation.

Des demandes de subventions, aides... ont été faites à plusieurs élus mais pour l'instant sans succès.

Si la solution de la pose de bâtiments modulaires est retenue, une seule entreprise a répondu à cette demande rapidement. Leur tarif pour une location de 12 mois serait de 43 000 € TTC et de 64 000 € TTC pour 24 mois.

Prochaine Gazette

Une enquête de satisfaction est en étude pour une diffusion lors de la sortie de la prochaine gazette, au mois de septembre.

Assainissement

Un état des lieux est en cours avec l'entreprise Eau +01 sur Bellegarde.

LE MOT DU MAIRE

Au moment où nos libertés sont de plus en plus mises à mal, le défilé du 14 juillet de la place Laurent Ferrand au Monument aux Morts avec commémoration est un des instants qui doit nous rapprocher.

Ce 14 juillet, nous avons été une vingtaine à se souvenir de cette journée qui a permis entre autres la liberté d'association, l'instruction laïque gratuite et obligatoire, la séparation des églises et de l'état, la liberté syndicale, le suffrage universel.

Bonnes Vacances.

Gérard THEVEAUX